



MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2026/02/03

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 20 MARS 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné pouvoir	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	10	00	00	00	10	10	00	00

VOTES :

Date de convocation : 16 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAVELLE-MALSANG Lionel, Maire.

Présents : LAVELLE-MALSANG Lionel, CHAUVET Alexandre, COTE Mathieu, COUFORT Manon, CUROT Doriane, GUIEZE Damien, MADER Rémi, MARTIN Laure, VIALARD Evelyne, MARAIS René.

Absents avant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Laure.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LUDESSE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal de Ludesse :

Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10		

DECIDE de fixer à trois, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Lionel LAVELLE-MALSANG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel LAVELLE-MALSANG.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTIN.

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le :
Publié par voie électronique et certifié
Exécutoire le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.